

présenter une demande de pardon à la Commission nationale des libérations conditionnelles. L'article 4(2) stipule que la Commission doit faire effectuer une enquête suffisante pour connaître la conduite du requérant depuis l'achèvement de sa peine.

Comme je l'ai dit précédemment, c'est l'enquête de la Gendarmerie royale du Canada qui me préoccupe. L'enquête en cause n'en est pas une qui se rattache aux fonctions normales d'un corps policier qui s'attache principalement à prévenir et à élucider le crime. Comme on fait appel à la GRC, l'enquête revêt l'apparence d'une enquête criminelle, et n'a plus le simple caractère d'une enquête sur la conduite du citoyen.

Il y a aussi le danger omniprésent de lever inutilement le voile du passé d'un homme, passé qu'il a délibérément voulu cacher aux autres, ce qui lui occasionnerait inutilement de la gêne, des difficultés et des épreuves. En outre, nous courons le risque de réveiller de vieilles tendances et de vieilles rancunes et nuirions plus à l'individu en cause que nous ne lui ferions du bien.

A ce propos, je voudrais vous signaler et consigner certaines opinions exprimées dans des lettres que m'ont écrites deux personnes que cette loi et son application touchent tout particulièrement. La première vient d'un homme d'affaires canadien éminent, qui m'écrit qu'il a demandé sa grâce à la Commission des libérations conditionnelles, qu'il a dû donner cinq références sur la formule qu'on lui a envoyée, et que c'est la Gendarmerie royale qui a fait enquête. Il ajoute:

L'enquêteur ne m'a jamais rendu visite...

Cela ne rappelle-t-il pas l'enquête criminelle au cours de laquelle le prévenu n'est pas confronté avant la fin de celle-ci?

L'enquêteur ne m'a jamais rendu visite, mais il s'est adressé à ces cinq personnes; trois m'en ont parlé et, à ma connaissance, on les a mises au courant de mon passé, qu'elles ne connaissaient pas. Je fais des affaires depuis 1950, et mon chiffre annuel est actuellement de plus d'un demi-million de dollars. Je suis certain d'être réhabilité et voudrais obtenir ma grâce, mais pour cela, combien d'autres personnes faudra-t-il mettre au courant de mon passé?

L'autre lettre de l'Ouest du Canada déclare ce qui suit:

Il est très mauvais qu'on ait recours à la Gendarmerie royale pour enquêter sur les gens qui demandent à être grâciés afin que leur casier judiciaire soit détruit. Mon propre cas constitue un exemple classique. Plus de quarante ans se sont écoulés depuis ma libération. Je n'ai pas été inquiété depuis, et je me demande par conséquent à quoi une enquête pourrait bien servir. J'espère que vous comprendrez mon inquiétude, car je crois que l'intervention de la police dans cette situation va à l'encontre de ce qu'on essaie de faire: donner à ceux qui le méritent une autre chance de mener une vie convenable. Psychologiquement, cependant, je me considère comme encore menacé. Je suis encore forcé de marcher sur la corde raide, et je devrai finir mes jours dans la crainte d'un incident malheureux. En d'autres termes, je ne puis croire que la société me dit enfin: «Tout est pardonné; allez et ne péchez plus». Sachant que la Gendarmerie ferait enquête, je n'ai pas demandé ma grâce, parce que j'ai peur.

J'ai 61 ans, depuis l'âge de 14 ans, j'ai un casier judiciaire, ayant été condamné pour vol. Il n'y avait pas à l'époque d'assistance judiciaire et quand je me rappelle ces années, je ne trouve rien qui ait pu se faire qui n'ait pas été fait pour favoriser la criminalité chez un adolescent. Une fois libéré, je me suis rendu dans l'Est où, en compagnie d'un autre jeune homme, j'ai volé une voiture; je fus condamné à deux ans de prison. Depuis, j'ai eu une vie entière pour réfléchir à toutes ces choses et à bien d'autres. Je n'ai jamais plus été accusé après ma seconde libération. J'ai élevé une fille et deux fils et j'en ai fait d'honnêtes citoyens. Comme homme d'affaires, j'ai donné un emploi à un jeune homme libéré sous condition et j'ai mené une vie exemplaire au sein de la société. Je suis de ceux qui ont vécu toute une vie avec un casier judiciaire et l'effet psychologique du mot «criminel» s'est effacé. Pour l'amour de la vraie justice, il y a beaucoup à changer à nos lois sur la libération conditionnelle afin de faciliter la transition entre l'état d'ancien bagnard et celui de citoyen respecté, et d'éliminer la crainte d'une dénonciation toujours imminente peu importe la discrétion avec laquelle l'enquête est menée.

Je suis maintenant au déclin de la vie, et je pourrais peut-être d'une certaine façon contribuer par la présente lettre à empêcher qu'il n'arrive aux autres dans l'avenir ce qui m'est arrivé à moi.

Un autre cas porté à mon attention, c'est celui de la demande d'un jeune homme qui suppliait qu'on ne communique pas avec son employeur ignorant tout de son passé. L'enquêteur a bien voulu accéder à sa demande. On n'alla pas voir son employeur, on alla voir ses collègues de bureau et maintenant tout le monde, y compris l'employeur, est au courant de son casier judiciaire. Il m'a dit que, quant à lui, la commission pouvait «garder» sa grâce. Le mot «garder» est de moi. Il a employé, de son côté, un terme bien plus imagé.

Il y a aussi ce cas qui m'a été signalé d'un jeune homme qui avait été arrêté voici sept ans et reconnu coupable d'avoir gêné un agent de police dans l'exercice de ses fonctions lors d'une manifestation d'étudiants. A l'heure actuelle, ce jeune homme achève ses études aux États-Unis, termine son stage d'internat et s'apprête à poser sa candidature à l'admission dans un collège de médecins et de chirurgiens. Alors qu'il se demandait s'il devait demander sa grâce, il décida finalement de n'en rien faire, sachant bien que la Gendarmerie royale serait chargée de mener une enquête sur sa moralité et ses activités et qu'elle s'adresserait au FBI.

En fait, nous disons à chacun de ces requérants: vous avez commis une faute, vous avez purgé votre peine, et sans que nous y soyons pour rien, mais grâce à votre propre initiative et à votre habileté, vous avez réussi à vous racheter. Nous sommes maintenant disposés à expurger votre casier judiciaire pour prouver qu'on vous accepte pleinement et sans arrière-pensée comme membre de la société. Mais nous ne voulons pas commettre d'erreur et du fait qu'à un moment donné vous avez commis un crime, nous estimons qu'il vaut mieux enquêter sur votre conduite depuis ce temps-là. Nous ne vous faisons pas encore confiance et pour nous assurer que l'enquête sera effectuée proprement et à fond, nous allons